

Récapitulatif services Petite enfance - mis à jour le 07/04/2021 à 19h00

Equipements / services	Modalité de fonctionnement	Protocole sanitaire	Prise en charge des publics prioritaires	Tarification aux familles	Mesures de soutien financier de la BF
EAJE (hors micro-crèche, crèche familiale et EAJE rattaché à un établissement de santé)	L'accueil est suspendu, possibilité d'ouvrir uniquement pour l'accueil de publics prioritaires	Groupes de 10 enfants maximum, sans temps de rassemblement. Possibilité à titre dérogatoire d'appliquer un taux d'encadrement "micro-crèche" avec un professionnel seul jusqu'à 3 enfants.	Accueil des publics prioritaires	Gratuité pour les publics prioritaires	<p>Aides exceptionnelles pour les fermetures administratives (forfaits 17 / 27€ selon statut du personnel)</p> <p>Aide forfaitaire (10€) aux places occupées par des enfants de personnels prioritaires</p> <p>Prise en charge par la Psu pour les publics prioritaires accueillis sans facturation</p>
Crèche familiale	<p>Autorisée à fonctionner</p> <p>Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue</p>	L'assistant maternel accueille les enfants à domicile / pas de regroupement	Accueil des publics prioritaires	<p>En Psu, gratuité pour les publics prioritaires</p> <p>Tarification normale pour les autres publics</p> <p>Places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles</p>	<p>Aides exceptionnelles aux places inoccupées (forfaits 17 / 27€ selon statut du personnel)</p> <p>Aide forfaitaire (10€) aux places occupées par des enfants de personnels prioritaires</p> <p>Prise en charge par la Psu pour les publics prioritaires accueillis sans facturation</p>
Micro-crèche Psu	<p>Autorisée à fonctionner</p> <p>Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue</p>	Pas d'accueil en surnombre	Accueil des publics prioritaires	<p>Gratuité pour les publics prioritaires</p> <p>Tarification normale pour les autres publics</p> <p>Places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles</p>	<p>Aides exceptionnelles aux places inoccupées (forfaits 17 / 27€ selon statut du personnel)</p> <p>Aide forfaitaire (10€) aux places occupées par des enfants de personnels prioritaires</p> <p>Prise en charge par la Psu pour les publics prioritaires accueillis sans facturation</p>
Micro-crèche Paje	<p>Autorisée à fonctionner</p> <p>Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue</p>	Pas d'accueil en surnombre	Accueil des publics prioritaires	<p>Fermeture totale ou places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles</p> <p>Pas de gratuité prise en charge par la branche Famille pour les publics prioritaires</p>	<p>Aides exceptionnelles aux places inoccupées (forfaits 17 / 27€ selon statut du personnel)</p> <p>Aide forfaitaire (10€) aux places occupées par des enfants de personnels prioritaires</p>

Maison d'assistants maternels	Autorisée à fonctionner Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	Accueil de 10 enfants maximum	Accueil des publics prioritaires	Tarification normale en cas d'accueil. Sur décision du parent employeur, l'assistant maternel est mis en activité partielle	Aides exceptionnelles aux places fermées ou inoccupées (forfaits 3€ si existence de charges locatives ou d'accession)
Assistant maternel à domicile	Autorisé à fonctionner Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	Tout assistant maternel à domicile peut contribuer à maintenir ou augmenter l'offre d'accueil en accueillant jusqu'à six enfants	Accueil des publics prioritaires	Tarification normale en cas d'accueil. Sur décision du parent employeur, l'assistant maternel est placé en activité partielle.	
Ram	Fonctionnement autorisé, priorisé sur l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil	En cas d'accueil de groupes d'enfant, protocole calqué sur Eaje et Mam	/	/	Maintien de la PS